

Au large des estuaires picards : PARC NATUREL MARIN ET PARCS ÉOLIENS

Agence des aires marines protégées
Mission d'étude pour un parc naturel marin 3 estuaires
Contribution au débat public projet éolien des deux côtes
Août 2010



Photo : Laurent MIGNAUX - MEEDDM

Les vastes espaces marins de la baie de Somme :
le plus grand des estuaires de la plaine maritime picarde, une des plus belles baies du monde

Dans l'espace maritime restreint du Déroit du Pas-de-Calais, le patrimoine marin, naturel et culturel, exceptionnel des estuaires picards et de la mer d'Opale, justifie l'étude d'un **parc naturel marin**, nouvel outil de gestion associant les acteurs de la mer aux décisions de l'État (*arrêté ministériel du 19 février 2008*).

Cette démarche, conduite sous la responsabilité du Préfet maritime et des Préfets de Picardie et du Pas-de-Calais, par une mission d'étude, (4 personnes), installée à Boulogne/Mer par l'Agence des aires marines protégées, associe tous les acteurs concernés (collectivités, professionnels, associations, experts, État). L'objectif est que ce projet aboutisse dans le courant de l'année 2011.

En raison de la présence de hauts fonds sableux souvent éloignés des côtes, et de facilités de liaison à terre, une part importante du secteur d'étude de ce parc naturel marin comprend des zones techniquement favorables à l'installation d'éoliennes en mer : **plusieurs projets sont recensés dont celui du parc éolien des deux côtes.**

La concomitance des deux projets d'intérêt public présente un risque (un projet pouvant servir de repoussoir à l'autre), mais aussi **l'opportunité de faire précéder le projet industriel de la création du parc naturel marin**. Ceci permettrait ainsi, au conseil de gestion du futur parc naturel marin, composé des acteurs de la mer, de se prononcer sur les conditions de développement durable de cette nouvelle activité en mer et de suivre les réalisations avant, pendant et après exploitation.

Voici quelques éléments clefs pour comprendre cette proposition :

QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL MARIN ?

- Un **parc naturel marin** fait partie des **aires marines protégées**, objet d'une stratégie nationale depuis 2007 :

Le milieu marin constitue un formidable réservoir de ressources vivantes, exploitées et comprenant des éléments remarquables, habitats rares et fragiles, alors que le développement des différents usages conduit à une concurrence accrue pour l'exploitation des mers, des impacts sur le milieu aggravés, et le perfectionnement des techniques permet d'atteindre des ressources non accessibles jusque là, sans en évaluer les conséquences.

La création **d'aires marines protégées** répond au besoin de préserver le patrimoine naturel et les ressources pour l'avenir des eaux sous juridiction française (320 000km², soit 60% de la surface terrestre en métropole), avec différentes finalités, **par exemple** :

- protection de la biodiversité et des espèces patrimoniales, des ressources halieutiques, conchylicoles ou
- gestion durable d'un milieu soumis à de multiples usages
- protection ou restauration de milieux naturels
- mise en place de mesures compensatoires à des activités ou installations destructrices
- préservation d'espaces de référence scientifique...

Le code de l'environnement définit une liste ouverte d'aires marines protégées (les n° renvoient aux articles du code) :

- partie maritime **des parcs nationaux** (L. 331-1), **réserves naturelles** (L. 332-1), **arrêtés de biotopes** (L. 411-1)
- **parcs naturels marins** (L. 334-3)
- **sites Natura 2000** ayant une partie maritime (L. 414-1)
- parties maritimes du **domaine relevant du Conservatoire du littoral**.

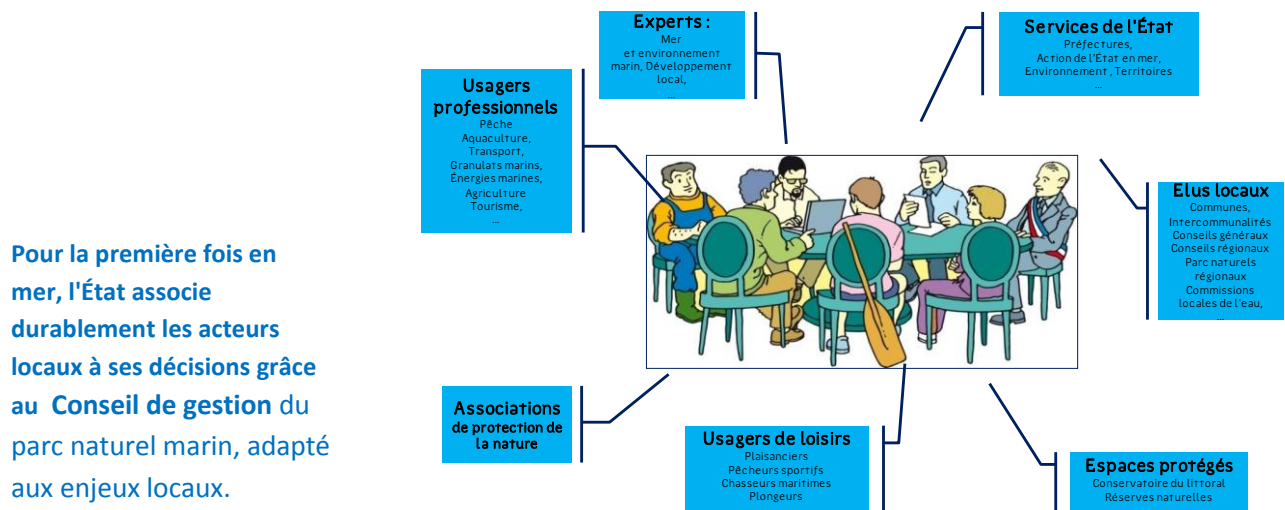
L'ambition pour les eaux sous juridiction française, confirmée par le Grenelle de la mer, est de créer **10% d'aires marines protégées en 2012** (dont **10 parcs naturels marins**), **20% en 2020**.

- Un **parc naturel marin** est un nouvel outil de gestion de la mer associant les acteurs locaux

Tous les parcs naturels marins ont pour objectif la connaissance et la protection du patrimoine marin, le développement durable des activités liées à la mer.

Chaque parc est défini par un **périmètre**, un **conseil de gestion**, ainsi que **des orientations de gestion** spécifiques.

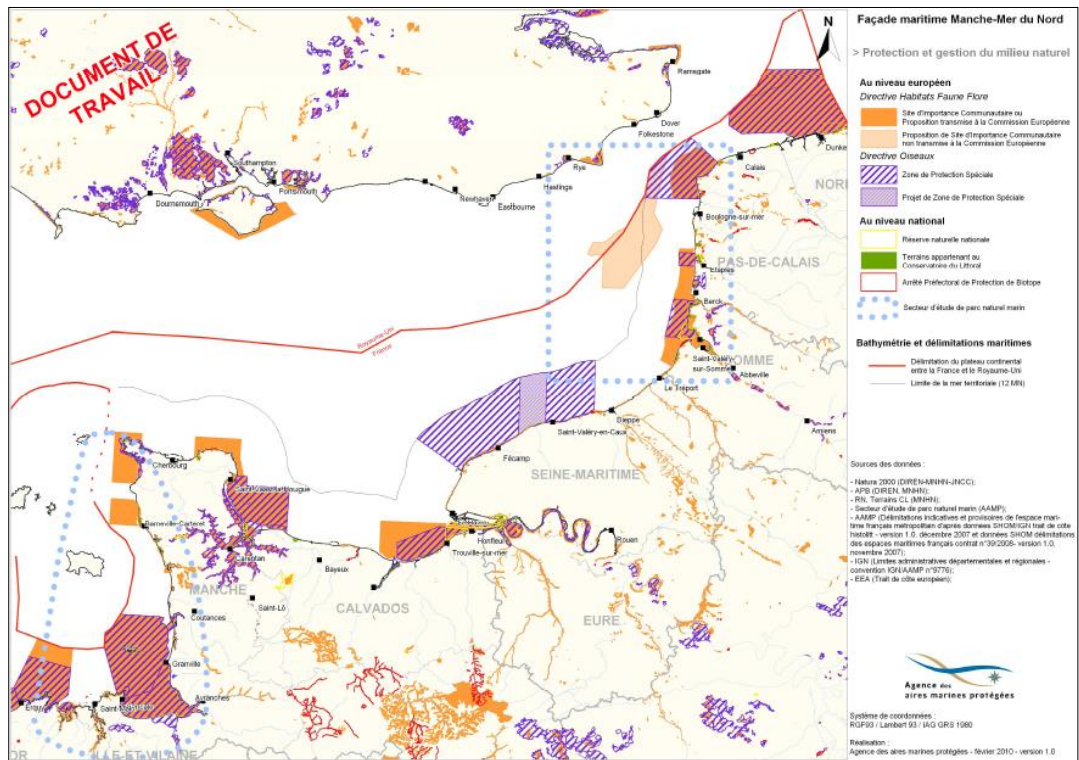
État (minoritaire), élus locaux, professionnels, usagers de loisirs, associations et experts siègent au sein du **conseil de gestion** qui décide des actions de gestion du parc et se prononce sur toute question concernant le parc naturel marin. Il donne un **avis conforme, pris en compte par l'État**, pour les activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin (par exemple un projet de parc éolien).



OÙ EN EST L'ÉTUDE D'UN PARC NATUREL MARIN POUR LES ESTUAIRES PICARDS, ET LA MER D'OPALE ?

Le secteur d'étude s'étend du Tréport au nord du cap Blanc Nez, jusqu'aux côtes anglaises. Il coïncide avec le fonctionnement des écosystèmes marins influencés par les courants (dérive Atlantique et courants de marée), et par les fleuves côtiers remontant depuis la Seine. Les estuaires, nourriceries et frayères pour de nombreuses espèces protégées ou pêchées, haltes migratoires pour les mammifères marins et les oiseaux, jouent un rôle majeur pour la biodiversité. A ces enjeux "éco-systémiques" se rajoute la multiplicité des usages dans un espace restreint. **Le concept d'aire marine protégée trouve là une application concrète.**

- Des écosystèmes originels à un espace marin dynamique :**
- Marnage : 7/8m
 - Profondeur maximale 55 m, très forts courants de marée (jusqu'à 5 m/s) - environ 10 km/h - au niveau des caps)
 - Trait de côte en perpétuel mouvement: recul et avancée pouvant aller jusqu'à quelques mètres par an
 - Au total, 300 km² d'estuaires
- Un patrimoine naturel méconnu :**
- Vingt espèces de mammifères marins observés dont sept de manière courante
 - Plus de 300 espèces d'oiseaux marins et limicoles
 - Des ressources halieutiques diversifiées: plus de 80 espèces (poissons, crustacés, mollusques, végétaux...) dont plus de 30 exploitées régulièrement
 - Plus de 1 200 espèces d'invertébrés



Le secteur d'étude du **parc naturel marin** :
le périmètre sera défini après concertation.

Sur la base des éléments de diagnostic rassemblés par la mission d'étude, la première étape de concertation s'est achevée en juin 2010. Elle a permis d'identifier les attentes des différents groupes d'acteurs et plusieurs hypothèses de périmètres qui seront approfondies d'ici la fin de l'année. Certains scénarios englobent les fonds marins sableux, identifiés comme techniquement favorables aux projets de parcs éoliens.

Dans la dernière phase de concertation, un groupe de travail spécifique, constitué des différents groupes d'acteurs, proposera un projet de parc naturel marin (périmètre et orientations notamment) aux préfets concernés, qui prendront alors la décision de soumettre celui-ci aux collectivités et aux représentants des usagers, ainsi qu'à enquête publique. L'objectif est que cette enquête se déroule entre mai et juillet 2011.

Le projet privilégié (140 éoliennes) est situé au sud du **secteur d'étude**. Si le parc naturel marin est créé en 2011, compte tenu de l'incidence pressentie du projet des 2 côtes, celui-ci sera examiné par le conseil de gestion du parc naturel marin qui pourra donner un avis conforme. Voici quelques éléments qui pourront rentrer en ligne de compte :

L'incidence sur le milieu marin pourra alors être appréciée globalement et non de manière compartimentée :

- le site proposé (**dunes hydrauliques à faible profondeur**) est un milieu naturel particulièrement intéressant pour les écosystèmes : lieux de frayères et de grossissement d'espèces halieutiques, zones de nourrissages d'oiseaux, mammifères marins, couloirs de migrations animales dont les oiseaux,
- l'incidence potentielle touche **tous les compartiments des écosystèmes marins** : la colonne d'eau, le fond de la mer, ainsi que les rivages aux lieux de raccordements et l'espace aérien, tous les lieux de vie des espèces remarquables ou exploités invertébrés, poissons, mammifères marins, oiseaux. L'influence hydro-sédimentaire peut affecter les fonds marins et modifier les habitats, les écosystèmes qui en dépendent,
- les conséquences de l'implantation concernent directement **la pêche, et les usages traditionnels** et pourraient conduire à des reports d'usage également impactant, à un accroissement des contraintes **dans un espace déjà limité de détroit** (circulation maritime parmi les plus intenses au monde, cohabitation de plusieurs métiers de pêche),
- le projet suscite une inquiétude forte sur **le patrimoine culturel** (épaves), les **paysages du littoral préservés** par les efforts des collectivités.

La taille de ce projet et son espérance de vie, rendent particulièrement conséquentes l'intensité et la durée de la pression exercée sur le milieu marin. **D'autres projets émergent** (parcs éoliens ou autres) **dont les incidences se cumuleront en cas de réalisation.**

Conclusion : PISTES DE RÉFLEXIONS

Le site retenu pour **le projet éolien des deux côtes**, est proposé en raison de **critères économiques et techniques** (faible profondeur, distance raisonnable de la côte, fonds sableux). Il fait partie **également des milieux d'intérêt environnemental majeur** pour les cycles de vie des animaux : poissons, oiseaux, mammifères marins.

Le milieu marin est décrit de longue date (universités, IFREMER), mais le **fonctionnement des écosystèmes** demeure insuffisamment connu : prévoir précisément l'incidence de ce projet, ou d'une somme de projets éoliens, est actuellement illusoire. Ceci relève plutôt **d'une démarche itérative** justifiant de méthodes appropriées de suivi et d'accompagnement, en lien avec les services de l'État et les experts.

Le Parc naturel marin, grâce à son conseil de gestion, créera un cadre de gouvernance accompagnant les évolutions des usages, **grâce à son équipe technique** (20 à 25 personnes), **apportera un appui technique** aux structures impliquées dans cet objectif de développement durable.

A une échelle locale, la création d'un **parc naturel marin, précédant un parc éolien**, est une opportunité d'assurer une vigilance accrue et une synergie de toutes les parties prenantes, **dès l'amont du choix de l'implantation de nouveaux projets, d'anticiper les conséquences pour les usages traditionnels.**

Dans tous les cas, à une échelle de façade, l'Agence des aires marines protégées peut aider à **renforcer la connaissance et le suivi global des incidences.**

Quelques pistes de travail pour le futur Conseil de gestion du parc naturel marin peuvent être envisagées:

- **à court terme :**

- **porter à connaissance des porteurs de projets éoliens les éléments de diagnostic** déjà rassemblés par la mission d'étude et l'agence des aires marines protégées, de manière à optimiser la localisation des installations, en tenant compte des écosystèmes et des usages, et non, seulement des conditions économiques d'implantation.
- Favoriser **les conditions d'une concertation constructive** pour une planification des nouveaux usages en mer dans le périmètre retenu,
- contribuer à **organiser la valorisation globale des études publiques et privées, intégrées au système d'information national nature et paysage (SINP), pour une évaluation environnementale indépendante du maître d'ouvrage, par un pôle de compétences adapté**, susceptible d'éclairer le futur conseil de gestion du parc naturel marin, en notant bien que, dans le contexte actuel, les moyens privés d'acquisition de connaissances dépassent les moyens publics mobilisables,
- apporter un appui pour étayer méthodiquement le **bilan détaillé des contextes, protocoles et résultats des expériences européennes ou internationales de parcs éoliens en mer**,
- aider à prévoir des **mesures permettant une meilleure connaissance, une réduction ou une compensation des incidences** sur l'environnement marin et les activités qui en vivent, sur la base de l'évaluation contradictoire,

dont les emplois et formations environnementales nécessaires pour tous les maillons de la chaîne industrielle, à toutes les phases du projet.

- **À plus long terme**

- aider à susciter une exploitation d'énergies marines **de moindre impact sur le milieu marin** : courants, énergie déferlant sur les digues...

Dans l'immédiat, les études conduites par le maître d'ouvrage du projet des 2 côtes **restent trop partielles et méritent compléments :**

- . recherche méthodique de **sites de moindre impact**, en anticipant d'éventuels cumuls,
- . évaluation des **dommages environnementaux et sociaux dans leur globalité**, et **en rapport**, proposition de mesures correctives, ou à caractère compensatoire pertinentes, notamment pour les **migrations animales, les mouvements sédimentaires, la pêche et les paysages**, et plus généralement **les aires marines protégées**,
- . approfondissement local de **l'effet récif artificiel**, et prise en compte approfondie **des paysages, du patrimoine archéologique sous marin**,
- . évaluation des besoins en terme de **recherche, emplois et formation dans le domaine environnemental**,
- . **mise à disposition des données** dans les **systèmes d'information publics**.

EN SAVOIR PLUS :

Agence des aires marines protégées : www.aires-marines.fr

Système d'Information Nature et Paysage, volet mer : www.naturefrance.fr/spip.php?rubrique62

QUESTIONS:

mission.estuaires-picards@aires-marines.fr